

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1^{er} mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Monsieur Bertrand COLLET, 1er Vice-Président du SEROC.**

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.4
- en exercice : 31	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 16/03/2023
- quorum : 16	- pour : 24	
- présents : 23	- contre : 0	Publication le : 16/03/2023
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 01/03/2023		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2023-015: Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication

Cf. annexe n° 3 : AE

Cf. annexe n° 4 : CCTP

Exposé des motifs

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYÈRE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA RÉGION FLERS CONDÉ, SITCOM DE LA RÉGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et une communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPPG ») selon une procédure d'appel d'offres. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- **Objet du marché :**
 - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
 - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
 - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
 - o Valorisation ou élimination des refus de tri et ce compris le transport des refus ;
 - o Valorisation des matériaux ;
 - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
 - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public ;
 - o Le transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- **Durée :** Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- **Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations de tri :** 6 juin 2025 ;
- **Allotissement :** non ;
- **Phase :** unique ;
- **Documents contractuels :** Acte d'Engagement, Annexe 1.1 : Charges fixes de la SPL, Annexe 1.2 : Prestations de tri des collectes sélectives BPU / DQE, Annexe 1.3 : Prestations de traitement des refus de tri BPU / DQE, Cahier des Clauses Particulières, Annexe 2.1 : Tableau sur le commencement prévisionnel d'exécution des prestations, CCAG FCS ;
- **Avance :** le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- **Spécificité :** possible ;

- Prix : 3 termes :
 - o Charges fixes de la SPL : prévues entre 4,90 € et 5,80 € par habitant
 - o Prestations de tri et conditionnement des emballages : prévues entre 116,30 € et 130,10 € la tonne
 - o Traitement des refus de tri : prévu entre 180 € et 216 € la tonne auquel s'ajoutera une TGAP identifiée à 15 €/t
- Le prix annuel minimal est de 2 192 962,30 € HT et le prix maximal est de 2 532 898,60€ HT (prix forfaitaire annuel comprenant les charges fixes, le tri, et le traitement des refus de tri) ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par délibération n°2020-024 du 22 septembre 2020, le Comité Syndical du SEROC a délégué à la Présidente, sous un certain seuil ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics. Le prix du marché susmentionné est supérieur à ce seuil. Le Comité Syndical du SEROC est donc tenu d'autoriser la signature du présent marché.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,
Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020
Vu la délibération n° 2019-031 du Comité Syndical du 10 octobre 2019 portant adhésion du SEROC à la SPL Normantri
Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,
Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,
Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,
Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;
Vu le pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;
Vu les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit ;
Vu l'exposé de la Présidente,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1^{er} Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- 1) D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Sont annexés à la présente délibération, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses particulières et son annexe sur le commencement d'exécution des prestations. Le CCAG-FCS est disponible sur le site legifrance.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com